



Lycée LA BRUYÈRE

31 avenue de Paris

78000 VERSAILLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

VOYAGES SCOLAIRES

LYCEE LA BRUYERE – VERSAILLES

Voyages Organisés

Seules seront étudiées les propositions correspondant à l'appel d'offre. Des variantes peuvent cependant être proposées à la condition qu'une proposition répondant à l'offre de base soit faite.

Règlement :

Le Lycée peut verser aux organismes habilités par le décret du 15 juin 1994 des acomptes allant jusqu'à 70% du prix global de la prestation. Le solde ne peut être versé qu'au départ du voyage ou lors de la remise des documents permettant le voyage (billets d'avion, billets d'entrée sur les sites etc.). Dans le cas d'un voyage en autocar, la seule communication du nom du transporteur ne peut suffire à délivrer un acompte.

Transmission des offres :

Les offres doivent être transmises par voie dématérialisée via la plateforme AJI .

Candidats non retenus :

La parution sur le site de l'avis d'attribution tiendra lieu de réponse aux candidats non retenus.